

Arrêté.

Secrétaire d'ÉTAT

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu ~~l'avis de la Commission des Monuments~~
~~historiques en date du~~ l'avis de la Commission des
Monuments Historiques en date du 27 Novembre 1942,*

*Vu l'adhésion donnée le 16 et le 17 Octobre 1942
par Mmes Hénin et Spony, propriétaires,*

Arrête :

Article premier.

*Le château de St Aubin sur Loire (Saône & Loire)
et son parc*

*sont classés parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

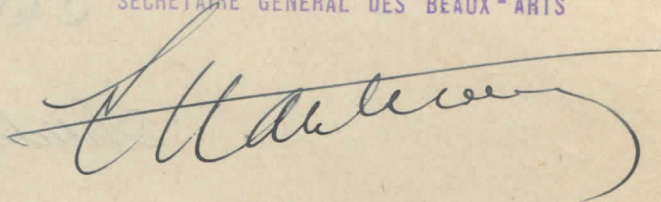
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône et Loire et au Maire de la commune de St. Aubin sur Loire et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Février 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



Signé L. HAUTECOEUR